

Note régionale d'harmonisation du remplissage de la plateforme ALT2

Pays de la Loire

La plateforme ALT2 constitue depuis quelques années, une source importante d'information concernant la gestion et l'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage. Elle pourrait s'avérer très utile pour l'élaboration, la révision et le suivi des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage.

Cependant, d'un gestionnaire à l'autre, son remplissage s'avère très hétérogène, ce qui rend impossible toute exploitation de données qui pourrait en être faite.

Aussi, en l'absence de cadrage national sur le sujet, il est apparu nécessaire localement d'harmoniser les informations récoltées en précisant les données qui sont attendues dans chacun des champs devant être remplis.

En ce sens, le présent document apporte les définitions sur chacun de ces champs. Tous les gestionnaires ont vocation à respecter celles-ci. En fonction des questions qui seront posées, ce document sera évolutif pour être le plus précis et le plus clair possible.

Il est précisé que :

- Ce document ne se substitue pas aux consignes qui pourraient être données par le ministère.
- Seuls les champs sujets à interprétation sont évoqués.

1. Onglet « Désignation »

retour à la liste 1 désignation 2 tableau 3 documents 4 statistiques

Gestionnaire	
Statut du gestionnaire de l'aire	<input type="text"/>
Désignation du gestionnaire	<input type="text"/>
Adresse 1ère ligne	<input type="text"/>
Adresse 2ème ligne	<input type="text"/>
CP & Ville	<input type="text"/>
SIRET	<input type="text"/>
Représentant légal	<input type="text"/>

Aire	
Département concerné	<input type="text"/>
Nom de l'aire	<input type="text"/>
Adresse 1ère ligne	<input type="text"/>
Adresse 2ème ligne	<input type="text"/>
CP & Ville	<input type="text"/>
Places conformes	<input type="text"/>

1 Nombre de places conformes sur l'aire, au sens des articles 2 et 3 du décret N°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

2. Onglet « Tableau »

retour à la liste 1 désignation **2 tableau** 3 documents 4 statistiques

Éléments déclaratifs

	places	jours occup.	recette des droits d'occupation ne pas totaliser avec électricité et eau	eau (m3)	eau, perçu (euros)	électricité (kWh)	élect. perçu (euros)	travaux entretien
Janvier								
Février								
Mars								
Avril								
Mai								
Juin								
Juillet								
Août								
Septembre								
Octobre								
Novembre								
Décembre								
Total	2	3	4	5	6	7	8	9

totaux recalculés uniquement après enregistrement

Tarifs

Tarif du droit d'usage par place et par jour en euros TTC	10	11
Tarif de l'eau par m3 en euros TTC	12	
Tarif de l'électricité au kWh en euros TTC		

2 Nombre de places ouvertes (disponibles et conformes) au cours du mois.

Exemple : pour une aire de 10 places conformes, il convient d'indiquer 10.

Dans le cas où une fermeture temporaire a été réalisée (par exemple pour travaux), il convient d'indiquer le nombre de places ouvertes au prorata du nombre de jours où elles ont été ouvertes.

Exemple : Des travaux ont été réalisés du 1^{er} juin au 12 juin sur une aire de 10 places. L'aire a été fermée durant cette période. Les 10 places étaient ouvertes du 13 au 30 juin, soit pendant 18 jours. Ces 18 jours représentent 60 % du mois de juin (= 18 / 30). Le nombre de places ouvertes au cours du mois de juin s'élève alors à 6 (= 10 x 60 %).

3 Nombre cumulé de jours d'occupation au cours du mois. Ce nombre correspond au total cumulé, place par place, du nombre de jours où elles ont été occupées dans le mois.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une moyenne par place, mais bien d'un cumul sur l'ensemble des places.

Exemple : Sur une aire de 10 places, au cours du mois de juin :

- la place n°1 a été occupée pendant 12 jours
- la place n°2 pendant 12 jours
- la place n°3 pendant 18 jours
- la place n°4 pendant 5 jours
- les places n°5 et 10 n'ont pas été occupées

Le nombre cumulé de jours d'occupation au cours du mois de juin s'élève à : 12 + 12 + 18 + 5 = 47 jours.

4 Recette des droits d'occupation au cours du mois. Ce nombre correspond au montant total perçu (en euros) au cours du mois pour les droits d'occupation de l'ensemble des places.

Il est précisé que doivent être retirées de ce montant, les sommes perçues pour l'électricité et l'eau.

Il est également précisé qu'il ne s'agit pas d'une moyenne par place, mais bien d'un cumul sur l'ensemble des places.

Exemple : L'aire dispose d'un tarif sur le droit d'occupation fixé à 1 € par jour et par place. La place n°1 a été occupée pendant 5 jours, puis pendant 7 jours au cours du mois de juin. Les ménages qui ont occupé cette place ont versé l'intégralité du montant dû pour les droits d'occupation. La recette des droits d'occupation de la place n°1 s'élève donc à 12 €. De même, les ménages qui ont occupé les places 2, 3 et 4 ont versés l'intégralité du montant dû (soit, 12 €, 18 € et 5 € en application de l'exemple précédent). Ainsi, la recette des droits d'occupation sur l'aire s'élève à 12 + 12 + 18 + 5 = 47 €.

Il est précisé qu'il s'agit du montant réellement perçu par le gestionnaire. Il ne s'agit pas du montant qui aurait théoriquement dû être perçu. En particulier, dans le cas où un ménage ne paierait pas ou partiellement le droit d'occupation, il convient d'en tenir compte.

Exemple : Dans l'exemple précédent, si le ménage qui avait séjourné sur la place n°1 pendant 5 jours n'avait pas payé les droits d'occupation, la recette des droits d'occupation sur l'aire s'élèverait alors à $7 + 12 + 18 + 5 = 42$ €.

Dans le cas où les sommes perçues pour la consommation d'électricité et d'eau ne peuvent pas être distinguées (ex : montant forfaitaire globalisé), il est demandé de les intégrer dans ce champ 4 et d'indiquer 0 € dans les champs 6 et 8.

- 5 Volume d'eau consommée (en m³) sur l'aire au cours du mois.
Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une moyenne par place, mais bien d'un cumul sur l'ensemble des places

Exemple : Idem que pour le champ 3 consacré au droit d'occupation.

Dans le cas où il ne serait pas possible de disposer de l'information mensuelle, il est demandé à ce que le volume soit ventilé entre les différents mois.

Exemple : Sur l'année, il y a eu une consommation de 240 m³ d'eau. Il convient d'indiquer 20 m³ dans chacun des mois (= $240 / 12$).

- 6 Recette liée à la consommation d'eau au cours du mois. Ce nombre correspond au montant total perçu (en euros) au cours du mois pour la consommation d'eau sur l'ensemble des places.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une moyenne par place, mais bien d'un cumul sur l'ensemble des places.

Exemple : Idem que pour le champ 4 consacré à la recette de droits d'occupation

Il est précisé qu'il s'agit du montant réellement perçu par le gestionnaire. Il ne s'agit pas du montant qui aurait théoriquement dû être perçu. En particulier, dans le cas où un ménage ne paierait pas ou partiellement le montant lié à la consommation d'eau, il convient d'en tenir compte.

Exemple : Idem que pour le champ 4 consacré à la recette de droits d'occupation

Dans le cas où les sommes perçues pour la consommation d'eau ne peuvent pas être distinguées (ex : montant forfaitaire globalisé), il est demandé de les intégrer au champ 4 et d'indiquer 0 € dans ce champ.

Dans le cas où il ne serait pas possible de disposer de l'information mensuelle, il est demandé à ce que le montant perçu soit ventilé entre les différents mois.

Exemple : Idem que pour le champ 5 consacré au volume d'eau consommé

- 7 Quantité d'électricité consommée (en kWh) sur l'aire au cours du mois.
Les mêmes principes que pour le champ 5 sur la consommation d'eau s'appliquent.

- 8 Recette liée à la consommation d'électricité au cours du mois. Ce nombre correspond au montant total perçu (en euros) au cours du mois pour la consommation d'électricité sur l'ensemble des places.

Les mêmes principes que pour le champ 7 sur les recettes liées à la consommation d'eau s'appliquent.

- 9 Montant TTC global (en euros) des dépenses liées à des travaux d'entretien au cours du mois. Les travaux d'entretien comprennent les travaux d'entretien courant (ex : remplacement d'un composant, espace vert, etc), ainsi que les travaux plus importants de réhabilitation de l'aire, amélioration du confort, etc.

Les coûts liés à la gestion de l'aire sont exclus de ce montant (ex : frais de fonctionnement).

Exemple : Au cours du mois de juin, il a été dépensé 4 000 € pour des travaux de remise en état d'un bloc sanitaire, 200 € d'entretien courant (ampoules, entretien des espaces verts, etc.) et 1 500 € de frais de gestion. Il convient d'indiquer 4 200 € dans le champ 9 (= $4 000 + 200$).

Dans le cas où il ne serait pas possible de disposer de l'information mensuelle, il est demandé à ce que le montant de ces dépenses soit ventilé entre les différents mois.

Exemple : Idem que pour le champ 5 consacré au volume d'eau consommé

10 Tarif du droit d'usage par place et par jour (en euros TTC).

Dans le cas où il s'agit d'un droit d'usage intégrant la consommation d'eau et d'électricité (tarif forfaitaire globalisé), il est demandé à ce que :

- le champ 10 soit rempli avec le montant forfaitaire
- les champs 11 et 12 soient remplis avec 0

11 Tarif du m³ d'eau consommé (en euros TTC).

Dans le cas où il y a un droit d'usage intégrant la consommation d'eau (tarif forfaitaire globalisé), il est demandé à ce que ce champ soit rempli avec 0.

12 Tarif du kWh d'électricité consommé (en euros TTC).

Dans le cas où il y a un droit d'usage intégrant la consommation d'électricité (tarif forfaitaire globalisé), il est demandé à ce que ce champ soit rempli avec 0.

3. Onglet « Documents »

Cet onglet n'appelle pas d'observations particulières.

4. Onglet « Statistiques »

retour à la liste 1 désignation 2 tableau 3 documents 4 statistiques

Statistiques

Nombre total de personnes accueillies 13
(= toute nouvelle entrée sur l'aire)

Homme 14
Femme

Enfant de moins de 18 ans 15
(= enfants à charge au sens des prestations familiales)

dont personnes seules et couples SANS enfant à charge (en nombre de personnes adultes) 16

dont personnes seules et couples AVEC enfants à charge (en nombre de personnes adultes) 17

Durée moyenne de séjour (en mois) 18

Nombre de personnes ayant quitté l'aire dans l'année après un séjour de :

moins de 15 jours

entre 15 jours et 6 mois

entre 6 mois et 1 an

plus de 1 an 19

13 Nombre de personnes accueillies sur l'aire au cours de l'année, sans double compte.

Il est précisé qu'une même personne n'est comptabilisée qu'une seule fois, même si elle réalise plusieurs séjours sur l'aire au cours de l'année.

Exemple : Sur l'année, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes de juillet à septembre.

→ Une autre famille de 6 personnes de janvier à mai. Cette famille est revenue en octobre jusqu'à la fin de l'année.

Il convient d'indiquer 21 personnes (= 15 + 6) dans le champ 13.

14 Nombre d'hommes ou de femmes accueillies sur l'aire au cours de l'année, sans double compte. Ce nombre comprend tout homme et toute femme de 18 ans et plus. Sont uniquement exclus les enfants de moins de 18 ans.

Il est précisé qu'une même personne n'est comptabilisée qu'une seule fois, même si elle réalise plusieurs séjours sur l'aire au cours de l'année.

Il est également précisé que la somme des champs 14 et 15 doit être égale au champ 13.

15 Nombre d'enfants de moins de 18 ans accueillies sur l'aire au cours de l'année, sans double compte. Ce nombre comprend toutes les personnes de 17 ans ou moins.

Il est précisé qu'une même personne n'est comptabilisée qu'une seule fois, même si elle réalise plusieurs séjours sur l'aire au cours de l'année.

Il est également précisé que la somme des champs 14 et 15 doit être égale au champ 13.

16 Nombre de personnes seules ou en couple sans enfants à charge, sans double compte. Ce nombre comprend toutes les personnes de 18 ans ou plus, qui n'ont pas d'enfants de 17 ans ou moins à charge.

Il est précisé qu'une même personne n'est comptabilisée qu'une seule fois, même si elle réalise plusieurs séjours sur l'aire au cours de l'année.

Il est également précisé que la somme des champs 16 et 17 doit être égale à la somme des champs 14.

17 Nombre de personnes seules ou en couple avec un ou plusieurs enfants à charge, sans double compte. Ce nombre comprend toutes les personnes de 18 ans ou plus, qui ont des enfants de 17 ans ou moins à charge.

Il est précisé qu'une même personne n'est comptabilisée qu'une seule fois, même si elle réalise plusieurs séjours sur l'aire au cours de l'année.

Il est également précisé que la somme des champs 16 et 17 doit être égale à la somme des champs 14.

18 Durée moyenne de séjour en mois.

Il s'agit de la durée moyenne, en mois, du séjour d'une famille ou d'un groupe sur l'aire.

Durée moyenne = Durée cumulée des séjours / Nombre de séjours

Il est précisé que la notion de séjour est ramené à la famille ou au groupe familial. Ainsi, tous les membres d'une même famille comptent pour un seul séjour.

Exemple : Sur l'année, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes de juillet à septembre, soit un séjour de 3 mois.

→ Une autre famille de 6 personnes de janvier à mai, 5 mois

=> Cela correspond à 2 séjours. La durée moyenne de séjour est de 4 mois (= 8 / 2).

Par ailleurs, il est précisé qu'une même famille ou groupe familial peut réaliser plusieurs séjours sur une même année. Chaque séjour doit être pris en compte.

Exemple : Sur l'année, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes de juillet à septembre, soit un séjour de 3 mois.

→ Une autre famille de 6 personnes de janvier à mai, soit un séjour de 5 mois. Cette famille est revenue en octobre et novembre, soit un séjour de 2 mois.

=> Cela correspond à 3 séjours. La durée moyenne de séjour est de 3,3 mois (= 10 / 3)

Pour les familles qui seraient présentes depuis l'année d'avant (ex : d'octobre de l'année n-1 à mars de l'année n), il convient de prendre en compte l'intégralité du séjour.

Exemple : Sur l'année n, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes de juillet à septembre, soit un séjour de 3 mois.

→ Une autre famille de 6 personnes de janvier à mai. En réalité, cette famille était présente depuis novembre de l'année n-1. Cela correspond à un séjour de 7 mois.

=> On comptabilise 2 séjours. La durée moyenne de séjour est de 5 mois (= 10 / 2)

Pour les familles qui seraient présentes en fin d'année (ex : d'octobre de l'année n à mars de l'année n+1), il convient de prendre en compte le séjour jusqu'à fin décembre.

Exemple : Sur l'année n, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes de juillet à septembre, soit un séjour de 3 mois.

→ Une autre famille de 6 personnes d'octobre de l'année n à mars de l'année n+1, soit un séjour de 2 mois à la date du 31 décembre de l'année n.

=> On comptabilise 2 séjours. La durée moyenne de séjour est de 2,5 mois (= 5 / 2)

19

Nombre de personnes ayant quitté l'aire après une certaine durée, avec double compte.

Chaque personne doit être comptabilisée individuellement. De même, chaque séjour doit être comptabilisé individuellement. Ainsi, les personnes d'une famille qui feraient 2 séjours sur l'aire doivent être comptées 2 fois, en fonction de la durée de chacun des séjours.

Exemple : Sur l'année, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes en août et septembre, soit un séjour de 2 mois.

→ Une autre famille de 6 personnes de janvier à juillet, soit un séjour de 7 mois. Cette famille est revenue en octobre et novembre, soit un séjour de 2 mois.

=> Cela correspond à 3 séjours. On remplit comme suit : 21 (= 15 + 6) pour un séjour compris « entre 15 jours et 6 mois » et 6 pour un séjour compris « entre 6 mois et 1 an ».

De même que pour le champ 18, pour les familles qui seraient présentes depuis l'année d'avant (ex : d'octobre de l'année n-1 à mars de l'année n), il convient de prendre en compte l'intégralité du séjour. Pour les familles qui seraient présentes en fin d'année (ex : d'octobre de l'année n à mars de l'année n+1), il convient de prendre en compte le séjour jusqu'à fin décembre.

Exemple : Sur l'année n, l'aire a accueilli :

→ Un groupe familial de 15 personnes de juillet à septembre, soit un séjour de 3 mois.

→ Une autre famille de 6 personnes de janvier à mai. En réalité, cette famille était présente depuis novembre de l'année n-1. Cela correspond à un séjour de 7 mois.

=> On remplit comme suit : 15 pour un séjour compris « entre 15 jours et 6 mois » et 6 pour un séjour compris « entre 6 mois et 1 an ».

Enfin, pour les personnes qui n'auraient pas bougé de l'aire en cours d'année, il convient de les ajouter dans le champ « plus de 1 an ».